



COMMUNE DE SAINT-BOHAIRE

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Bohaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bernard PANNEQUIN – Maire.

Étaient présents : PANNEQUIN Bernard, GUILLOT J-Michel, FESNEAU Bernard, EMONET M-Christine, BRUXELLE Frédéric, RANVAL Lionel, COULLON Jeannine, RANDUINEAU Guillaume, PETIT Emilie, OUZILLEAU Agnès.

Absents excusés : GAUTHIER Thierry (a donné pouvoir à GUILLOT Jean-Michel).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h30. Mme PETIT est nommée secrétaire de séance.

1/ Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération concernant la compétence GEMAPI et « l'exercice des missions dites hors GEMAPI » (délibération 2018/39)

M. le Maire procède à la lecture du rapport de la CLECT qui indique que la Communauté d'Agglomération de Blois est substituée à ses communes membres, au sein des syndicats intercommunaux de bassins de rivière couvrant son périmètre. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Blois prend à sa charge les participations versées aux syndicats de bassins de rivières, en substitution des communes.

Participations versées au syndicat de bassin de rivière (SMB Cisse) pour la commune de Saint-Bohaire :

2015 : 2 786,23 €	2016 : 2 949,90 €	2017 : 3 052,55 €
-------------------	-------------------	-------------------

La commission retient la moyenne des coûts réels dans les comptes administratifs des exercices 2015, 2016 et 2017 soit, pour notre commune : 2 929,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT et charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

2/ Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité (délibération 2018/40)

Le décret n° 2015-334 du 25/03/2015 permet aux communes d'instituer la RODP par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du CGCT qui prévoit que le plafond de cette redevance soit égal à 10% du montant de la RODP. Le Conseil Municipal décide d'instaurer ladite redevance et en fixe le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25/03/2015 et précise que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

3/ Rapport d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 10 dit de Moulins à Chesneau (délibération 2018/41)

Un des riverains a découvert qu'un chemin communal traversait sa propriété, chemin clôturé depuis de nombreuses années, et a demandé aux communes de Landes-le-Gaulois et Saint-Bohaire, propriétaires mitoyennes, de bien vouloir procéder à l'aliénation de la partie du chemin se situant sur sa propriété. Une enquête publique a eu lieu du 2 au 16 juillet 2018. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation, le conseil municipal décide de désaffecter cette partie du chemin rural n°10, précise que la vente fera l'objet d'une décision ultérieure après évaluation de la surface par un géomètre et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4/ Mise en place de Payfip (délibération 2018/42)

Le décret 2018-689 du 1er août 2018 spécifie que les collectivités territoriales doivent fournir un service de paiement en ligne accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices et d'applications mobiles connectés à internet. La Direction Générale des Finances Publiques a donc instauré une solution de paiement par internet afin que les usagers puissent régler leurs factures (ASAP) par carte bancaire ou par prélèvement unique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la mise en place de Payfip pour le règlement des Avis des Sommes A Payer (ASAP) de cantine et garderie et charge M. le Maire

de signer tous documents pour l'adhésion à l'application Payfip.

5/ Mise en place de la commission de contrôle dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (délibération 2018/43)

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et se réuniront au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les décisions d'inscriptions ou de radiations pour perte d'attache communale. Un contrôle à postériori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Cette commission de contrôle est composée de 3 membres pour les communes de moins de 1000 habitants (un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal de grande instance). Mme OUZILLEAU Agnès est choisie en tant que conseillère municipale (suppléante : Mme PETIT Emilie). Il est proposé à M. le Préfet que M. OUDIN Jean-Pierre poursuive la mission de délégué de l'administration (suppléant : M. VINCENT Michel). Le président du Tribunal de Grande Instance désignera prochainement son délégué.

6/ Bons d'achat aux agents (délibération 2018/44)

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'offrir des bons d'achat aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 166 € maximum, au prorata du temps de travail.

7/ Révision du montant du loyer d'un logement communal (délibération 2018/45)

Le conseil municipal procède à la révision du loyer d'un logement communal (9 rue de l'église) selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

IRL du 2^e trimestre 2017 : 126,19 IRL du 2^e trimestre 2018 : 127,77 Variation annuelle : +1,25%

8/ Questions diverses

- La lame de déneigement (achetée en 1986) est abîmée, il convient de la réparer ou d'en acheter une nouvelle. Deux devis ont été effectués : la réparation coûte aussi cher que l'achat d'une nouvelle lame. Un second devis de réparation va être demandé avant de prendre une décision.
- Le tour du Loir-et-Cher aura lieu du 17 au 21 avril 2019 et traversera la commune le jeudi 18 avril. Plus d'informations dans les mois à venir.
- La cérémonie de la Journée du Souvenir organisée par l'UNC-AFN aura lieu mercredi 5 décembre à Saint-Bohaire. Rassemblement à 9h45 devant la mairie.
- La cérémonie des vœux aura lieu jeudi 20 décembre à 19h à la salle des fêtes.
- L'assemblée Générale du Comité des Fêtes, de l'association de gymnastique et de l'association de sauvegarde de l'église aura lieu jeudi 13 décembre à 19 h.

9/ Compte rendu des syndicats et commissions

- Commission Cadre de vie/ Fourrière (L RANVAL)
- Assemblée Générale de l'USEP (MC EMONET)
- Commission Tourisme (MC EMONET)
- Commission Développement Economique (JM GUILLOT)
- Commission Finances (JM GUILLOT)
- Comité des Fêtes (J COULLON) : prochaines manifestations prévues : 13 janvier (galette des rois), 17 février (randonnée pédestre), 24 mars (animation autour de l'orchidée), mai/juin (théâtre)

La séance est levée

Prochaine réunion du conseil municipal : 17 janvier 2019